

La CNE vous informe ! CP 201

A partir du mois d'avril 2018, votre salaire augmentera de :

+ 2%

Un cadeau ?

Non, le fruit du combat des travailleurs !

Cette augmentation vient de l'indexation automatique qui a été négociée dans votre secteur il y a plus de 20 ans. Cette augmentation permet à votre salaire de suivre automatiquement l'évolution du coût de la vie et ce sans devoir le renégocier. Depuis 2004, le coût de la vie a augmenté de 22%... sans indexation, vos salaires n'auraient donc pas suivi la même courbe. Il est parfois difficile aujourd'hui de finir les mois, imaginez sans cela ! Inutile de compter sur le banc patronal pour octroyer ce type d'augmentation lors des négociations sectorielles !

Cette indexation a aussi d'autres utilités. Une utilité économique : si votre pouvoir d'achat ne suit pas l'évolution du coût de la vie, c'est votre secteur qui sera le premier touché ! En effet, c'est la consommation de tous qui seraient violemment revue à la baisse !

L'indexation automatique permet aussi aux allocations sociales (pensions, chômage, prestations familiales) de suivre un peu le coût de la vie.

Bref, c'est un rempart social qui évite que les travailleurs et bénéficiaires d'allocations sociales ne tombent petit à petit dans la pauvreté et ce quelle que soit la situation.

Pour plus d'informations, contactez votre délégation ou le bureau CNE le plus proche !

